Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 18/356/CM

Fermeture de l'équipement à usage de restaurant situé dans le parc du golf de Miramas, sis Mas de Combe, chemin de Foulon, 13140 Miramas, et exploité par la SARL Tiger's House

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 18/270/CM du 31 octobre 2018 relatif à la délégation de fonction à Monsieur Pascal Montecot, 7ème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention d'occupation d'un équipement du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exploitation d'un local à usage de restaurant situé dans le parc du golf de Miramas conclue le 17 avril 2018 au bénéfice de la SARL Tiger's House ;
- Le diagnostic structure bois du bureau d'études « Bois et Etudes Hulin » du 16 novembre 2018 ;
- Le diagnostic structure de maçonnerie du bureau d'études « Snapse Structure » du 23 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'un équipement à usage de restaurant situé sur le parc du golf de Miramas dont l'occupation a été confiée à la SARL Tiger's House aux fins d'exploitation d'un restaurant-bar-brasserie, ouvert à tout public ainsi qu'aux usagers des structures publiques du golf et du centre équestre ;

- Qu'il ressort du diagnostic structure bois précité, l'impérieuse nécessité de conforter à très court terme les structures, charpentes et planchers bois ou de les remplacer et de démonter tous les plafonds et en particulier le plafond des cuisines ;

Reçu au Contrôle de légalité le 30 **Novembre 2018**

- Qu'il ressort en outre du diagnostic structure maçonnerie susvisé que la stabilité du bâtiment n'est pas assurée eu égard à l'absence de chainage au niveau des planchers et de la toiture et de la localisation en zone sismique (Zone 3) de cet établissement accueillant du public ;

- Qu'eu égard aux risques encourus pour les personnes et l'intégrité du bien, il convient de procéder à la fermeture temporaire de l'établissement.

ARRETE

Article 1 :

La fermeture, sous 48 heures, de l'équipement à usage de restaurant situé dans le parc du golf de Miramas et exploité par la SARL Tiger's House est prononcée pour une durée de 3 mois.

La durée de cette fermeture pourra être prolongée par arrêté ultérieur.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la SARL Tiger's House, affiché à l'extérieur de l'établissement et au siège de la Mairie de Miramas. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Maire de Miramas.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2018

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 30 **Novembre 2018**